

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2011-153R

R-3752-2011

30 septembre 2011

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne

Marc Turgeon

Jean-François Viau

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Rectification de la décision D-2011-153

*Demande de modifier les tarifs de Société en commandite
Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2011*

DÉCISION

Intervenants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- TransCanada Energy Ltd. (TCE);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

[1] La Régie de l'énergie (la Régie) rectifie sa décision D-2011-153 du 30 septembre 2011 (la Décision) pour y corriger deux omissions, conformément à l'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹.

2. RECTIFICATION

[2] Deux omissions se sont glissées au texte de la Décision. Ces omissions se situent au paragraphe 12 ainsi qu'au dispositif.

[3] Ainsi, le paragraphe 12 aurait dû se lire comme suit :

« Dans ce contexte, la Régie maintient provisoirement, à compter du 1^{er} octobre 2011, l'application des *Conditions de service et Tarif* actuellement en vigueur jusqu'à la date d'entrée en vigueur des tarifs de l'année tarifaire 2012 qui sera fixée dans sa décision finale. »

[4] Le premier alinéa du dispositif aurait dû se lire comme suit :

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

« **MAINTIENT** provisoirement, à compter du 1^{er} octobre 2011, l'application des *Conditions de service et Tarif* de Gaz Métro actuellement en vigueur jusqu'à la date d'entrée en vigueur des tarifs de l'année tarifaire 2012 qui sera fixée par la Régie dans sa décision finale; »

Gilles Boulianne
Régisseur

Marc Turgeon
Régisseur

Jean-François Viau
Régisseur

Représentants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Éric David;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Annie Gariépy;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Vincent Regnault;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- TransCanada Energy Ltd. (TCE) représentée par M^e Pierre Grenier;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.